

## **Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc**

### **PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC**

Le conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc siège en séance ordinaire, ce cinquième jour du mois de mai deux mille vingt-cinq (5 mai 2025) à 19h00, au centre communautaire, au 520, chemin Déziel à Saint-Mathieu-du-Parc. »

Sont présents à cette séance:

- Claude Mayrand, maire
- Michel Goudreault, conseiller
- Diane Rivard, conseillère
- André Bordeleau, conseiller
- Louis Tremblay, conseiller
- Claude Frigon, conseiller
- François Bruneau, conseiller

Les membres présents forment le quorum requis par la Loi.

Assiste également à la séance: Anne-Claude Hébert-Moreau, directrice générale et greffière-trésorière.

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

La séance est ouverte à dix-neuf heures (19 h 00), sous la présidence de Monsieur Claude Mayrand, maire et président d'assemblée.

### **ORDRE DU JOUR SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2025**

#### **AFFAIRES COURANTES**

##### **01. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1.1 Approbation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 mai 2025

##### **02. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS**

- 2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025

##### **03. CORRESPONDANCE**

##### **04. APPROBATION DES COMPTES SOUMIS**

##### **05. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

- 5.1 Dépôt du rapport annuel portant sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle – année 2024
- 5.2 Adoption de la rémunération payable lors d'une élection ou d'un référendum
- 5.3 Nomination de madame Marie-Pierre Gagnon à titre de secrétaire d'élection
- 5.4 Achat du logiciel ÉLECTIONS de Sygem
- 5.5 Résolution municipale pour l'installation d'une tour de communications située sur le lot 4 659 082 à Saint-Mathieu-du-Parc
- 5.6 ~~Résolution concernant l'imposition d'une réserve pour une fin publique municipale sur le lot 4 095 914 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan~~

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

### 06. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Logo Régie des services incendie regroupés de la MRC de Maskinongé
- 6.2 Autorisation de signatures – Entente – appareils respiratoires
- 6.3 Règlement d'emprunt 2025-019 décrétant des dépenses et un emprunt de 550 000\$ - RSSIR de la MRC de Maskinongé

### 07. TRAVAUX PUBLICS

### 08. URBANISME

- 8.1 Adoption de la Résolution concernant une demande en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2022-108, sur le lot 4 096 254, chemin de la Terrasse-des-Chutes
- 8.2 Demande de dérogation mineure – 2161, chemin des Pionniers – agrandissement d'un garage résidentiel
- 8.3 Demande de dérogation mineure – 1782, chemin de la Presqu'île – agrandissement d'un bâtiment principal en marge avant
- 8.4 Demande d'autorisation d'exploitation d'une résidence de tourisme pour le 400, chemin du Lac Brûlé, lot 4 659 397

### 09. HYGIÈNE DU MILIEU

### 10. ENVIRONNEMENT

### 11. DÉVELOPPEMENT, COMMUNICATIONS, CULTURE & LOISIRS

- 11.1 Duché de Bicolline – Appui au dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds de vitalisation de la MRC de Maskinongé
- 11.2 Coopérative La Charette – Appui au dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds de vitalisation de la MRC de Maskinongé
- 11.3 Contribution financière Formations Médic-Trauma

### AUTRES SUJETS

### 13. PRÉSENCE À LA SÉANCE

### 14. MENTION DES ÉLUS

### 15. PÉRIODE DE QUESTIONS

### 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

## AFFAIRES COURANTES

### 01. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### 1.1 Approbation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 mai 2025

2025-05-295

Il est proposé par Diane Rivard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6), que le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 mai 2025 en **laissant le point « Autres sujets » ouvert.**

ADOPTÉE

### 02. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS

#### 2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

**Considérant** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec;

**Considérant** que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

2025-05-296

**À ces causes**, il est proposé par André Bordeleau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6), que le procès-verbal de la séance ordinaire soit, et est adopté, tel que rédigé.

**ADOPTÉE**

### 03. CORRESPONDANCE

#### 01. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

#### 02. GOUVERNEMENT DU CANADA

#### 03. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC DE MASKINONGÉ) et/ou MUNICIPALITÉS

**3.1 Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban:** Dénonciation au Gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle

**3.2 Régie de gestion des matières résiduelles :** Endettement total net à long terme par organisme municipal assujetti- rapport financier 2024

#### 04. CONVOCATION / INVITATION

#### 05. DEMANDE DE SOUTIEN - AIDE FINANCIÈRE

#### 06. LETTRE CITOYENNE

**Duché de Bicolline :** demande de lettre d'appui pour le marché de Noël - Fonds commun de vitalisation MRC de Maskinongé

#### 07. AUTRES

**7.1 Coopérative La Charette :** demande de lettre d'appui pour des paniers solidaires - Fonds commun de vitalisation MRC de Maskinongé

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

04. APPROBATION DES COMPTES SOUMIS

| MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC    |                                                    |       |               |
|------------------------------------------|----------------------------------------------------|-------|---------------|
| LISTE DES DÉBOURSÉS                      |                                                    |       |               |
| NO PRÉLÈVEMENT                           | NOM DU FOURNISSEUR                                 |       | MONTANT       |
| 503786                                   | Bell - Bibliothèque                                |       | 76.30 \$      |
| 503787                                   | Bell - Écocentre                                   |       | 83.35 \$      |
| 503788                                   | Bell - Ligne mesures d'urgence - c.c.              |       | 107.50 \$     |
| 503789                                   | Bell - Bureau municipal                            |       | 76.30 \$      |
| 503790                                   | Bell - Centre communautaire                        |       | 82.05 \$      |
| 503791                                   | Bell Mobilité - Cellulaires                        |       | 260.10 \$     |
| 503792                                   | Cooptel - Internet, Téléphonie_1890, ch. Principal |       | 138.50 \$     |
| 503793                                   | Cooptel - Internet_parc récréoforestier            |       | 70.88 \$      |
| 503794                                   | Hydro - 200, ch. de la Canadienne (eaux usées)     |       | 493.46 \$     |
| 503795                                   | Hydro - 2001, ch. Saint-François                   |       | 53.98 \$      |
| 503796                                   | Hydro - 1890A, ch. Principal (bornes de recharge)  |       | 163.78 \$     |
| 503797                                   | Hydro - 1770, ch. du Galet                         |       | 482.38 \$     |
| 503798                                   | Hydro - 1890, ch. Principal                        |       | 1 011.58 \$   |
| 503799                                   | Hydro - Luminaires                                 |       | 374.51 \$     |
| 503800                                   | Hydro - Bibliothèque                               |       | 1 015.03 \$   |
| 503801                                   | Hydro - Garage municipal                           |       | 1 583.59 \$   |
| 503802                                   | Hydro - Ch. du Galet Station # 1                   |       | 296.21 \$     |
| 503803                                   | Hydro - Ch. du Canton - Station # 2                |       | 101.89 \$     |
| 503804                                   | Hydro - Aqueduc village                            |       | 400.27 \$     |
| 503805                                   | Hydro - Centre communautair                        |       | 869.51 \$     |
| 503806                                   | Hydro - Bureau municipal + Caserne                 |       | 913.32 \$     |
| 503807                                   | Ministère du revenu du Québec                      |       | 24 563.62 \$  |
| 503808                                   | Moisson Mauricie / Centre-du-Québec                |       | 97.00 \$      |
| 503809                                   | Global Payments direct Inc.                        |       | 47.49 \$      |
| 503810-11                                | Receveur général du Canada                         |       | 9 887.02 \$   |
| 503812                                   | Trust Banque Nationale                             |       | 6 746.30 \$   |
| 503813                                   | Union vie mutuelle - assurances collectives        |       | 8 634.24 \$   |
| 503814                                   | Carte Visa Desjardins                              |       | 257.49 \$     |
|                                          |                                                    |       | 58 887.65 \$  |
| MASSE SALARIALE NETTE - DATE DE PAIEMENT |                                                    |       |               |
| Conseil municipal                        |                                                    |       | 5 886.84 \$   |
| Employés municipaux                      |                                                    |       | 67 693.97 \$  |
|                                          |                                                    |       | 73 580.81 \$  |
|                                          |                                                    | TOTAL | 132 468.46 \$ |

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

| LISTE DES COMPTES A PAYER |                                              |              |                                                           |
|---------------------------|----------------------------------------------|--------------|-----------------------------------------------------------|
| # chèque                  | Nom du fournisseur                           | Montant      | Description                                               |
| 17361                     | MARIANNE RONDEAU                             | 489.66 \$    | FONDS PARTICIPATIFS MATHIEUSAINTOIS - ACTIVITE DE PÂQUES  |
| 17362                     | DIANE PELLETIER                              | 695.22 \$    | CONGRES DE LA COMBEQ - 2025                               |
| 17363                     | ERIC ST-ARNAUD                               | 842.63 \$    | CONGRES DE LA COMBEQ - 2025                               |
| 17364                     | GABRIEL BEAULIEU                             | 137.96 \$    | REMBOURSEMENT                                             |
| 17365                     | YVES HUDON                                   | 96.38 \$     | REMBOURSEMENT                                             |
| 17366                     | MAURICIE ARTS VIVANTS                        | 2 500.00 \$  | FONDS PARTICIPATIFS MATHIEUSAINTOIS - FESTIVAL 2025       |
| 17367                     | CAMP DU LAC VERT                             | 2 500.00 \$  | FONDS PARTICIPATIFS MATHIEUSAINTOIS - AIDE FINANCIERE     |
| 17368-69-70               | ACCESSOIRES D'AUTO LEBLANC LTEE              | 1 604.03 \$  | ENTRETIEN & REPARATION DES VEHICULES - ART. DE QUINCAILL. |
| 17371                     | ADN COMMUNICATION                            | 132.89 \$    | SITE INTERNET & ALERTES MUNICIPALES                       |
| 17372-73                  | ANDROÏDE                                     | 2 109.39 \$  | ADMINISTRATION INFORMATIQUE                               |
| 17374                     | FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE        | 42.00 \$     | FONDS DE L'INFORMATION FONCIER                            |
| 17375                     | GROUPE MELCARM INC.                          | 1 274.76 \$  | FOURNITURES BUREAU - PHOTOCOPIES                          |
| 17376                     | MAGASIN PIERRE MARCOTTE INC.                 | 543.86 \$    | ALIMENTS - ENTRETIEN & REPARATION DES VEHICULES           |
| 17377                     | GROUPE CLR                                   | 637.14 \$    | COMMUNICATION                                             |
| 17378                     | CONSTRUCTION DJL INC                         | 1 068.40 \$  | ASPHALTE CHAUDE                                           |
| 17379                     | GESTION REJEAN DESAULNIERS INC.              | 120.00 \$    | DISTRIBUTION ALIMENTAIRE                                  |
| 17380                     | FILGO - DESHAIES ENERGIES                    | 6 312.56 \$  | ESSENCE ET HUILE DIESEL                                   |
| 17381                     | DOCTEUR DU PARE-BRISE                        | 4 225.33 \$  | ENTRETIEN & REPARATION DES VEHICULES                      |
| 17382                     | DUGAS MECANIQUE MOBILE                       | 441.16 \$    | ENTRETIEN & REPARATION DES VEHICULES                      |
| 17383                     | LES ENTREPRISES RENE NEWBERRY (1991) INC.    | 4 494.63 \$  | PIERRE CONCASSEE - GRAVIER                                |
| 17384                     | 9443-8520 QUEBEC INC. - EPICERIE A. LANGLOIS | 41.10 \$     | ALIMENTS ET REPAS                                         |
| 17385                     | FORMULES MUNICIPALES                         | 133.72 \$    | FOURNITURES DE BUREAU - ELECTIONS                         |
| 17386                     | GARAGE ROBERT INC.                           | 256.67 \$    | ENTRETIEN & REPARATION DES VEHICULES                      |
| 17387                     | HOCKEY LEMAY - SPI                           | 251.06 \$    | VETEMENTS & CHAUSSURES                                    |
| 17388                     | SERVICE D'ALARME JOCELYN JACOB INC.          | 1 440.00 \$  | CENTRALE D'ALARME                                         |
| 17389                     | LIBRAIRIE POIRIER                            | 225.39 \$    | ACHATS DE LIVRES                                          |
| 17390                     | LOCATION ST-TITE INC.                        | 597.86 \$    | ARTICLES DE QUINCAILLERIE                                 |
| 17391                     | ME LOUISE-ANDRÉE GARANT, NOTAIRE             | 2 019.30 \$  | SERVICES JURIDIQUES                                       |
| 17392                     | METAUX LAMY INC.                             | 171.77 \$    | ENTRETIEN & REPARATION DES VEHICULES                      |
| 17393                     | MRC DE MASKINONGE                            | 10 552.93 \$ | ENFOUISSEMENT DES DECHETS                                 |
| 17394                     | NAPA SHAWINIGAN                              | 637.99 \$    | ENTRETIEN & REPARATION DES VEHICULES                      |
| 17395                     | NORDIKEAU INC.                               | 755.66 \$    | SERVICES TECHNIQUES - ANALYSE EN LABORATOIRE              |
| 17396                     | NOVEXCO INC.                                 | 1 456.61 \$  | FOURNITURES DE BUREAU                                     |
| 17397                     | OK PNEUS ALIGNEMENT MAURIE INC.              | 68.45 \$     | ENTRETIEN & REPARATION DES VEHICULES                      |
| 17398                     | PICTOR & SCRIPTOR                            | 527.98 \$    | ACTIVITES SPECIALES - BIBLIOTHEQUE                        |
| 17399                     | R.L. DISTRIBUTEUR ENR.                       | 174.40 \$    | PRODUITS CHIMIQUES - ENTRETIEN OUTILLAGE ET EQUIPEMENT    |
| 17400                     | SOLUTIONS ENVIRONNEMENTALES 360 LTEE         | 13 762.27 \$ | COLLECTE & TRANSPORT DES ORDURES                          |
| 17401                     | SH INDUSTRIEL                                | 269.04 \$    | ENTRETIEN & REPARATION - INFRASTRUCTURE                   |
| 17402                     | WURTH CANADA LIMITED                         | 126.46 \$    | ARTICLES DE QUINCAILLERIE                                 |
| 17403                     | PETITE CAISSE                                | 278.25 \$    | PUBLIPOSTAGE - LE REFLET_EDITION MAI 2025                 |
|                           |                                              | 64 014.91 \$ |                                                           |

Je, Anne-Claude Hébert-Moreau, certifie par les présentes qu’il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans la liste des comptes ci-dessus.

Anne-Claude Hébert-Moreau  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière

2025-05-297

Il est proposé par François Bruneau, conseiller, et résolu à l’unanimité des conseillers présents (6), que le conseil adopte la liste des comptes soumis et en autorise les paiements.

ADOPTÉE

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

### 05. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

#### 5.1 Dépôt du rapport annuel portant sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle – année 2024

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Anne-Claude Hébert-Moreau, dépose le rapport annuel portant sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2024.

**DÉPOSÉ**

#### 5.2 Adoption de la rémunération payable lors d'une élection ou d'un référendum

**Considérant** que la Municipalité désire se conformer à la proposition du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant la rémunération payable lors d'une élection ou d'un référendum;

**Considérant** la tenue des élections municipales générales du 2 novembre 2025;

**Considérant** qu'un conseil peut statuer, en vertu de l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, sur la rémunération à être versée lors de la tenue d'une élection ou d'un référendum ;

2025-05-298

**À ces causes**, il est proposé par Claude Frigon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc approuve la rémunération payable lors d'élections ou de référendums, tel que décrit au tableau suivant :

#### **PERSONNEL ÉLECTORAL**

##### **Président d'élection :**

- 649.00\$ pour la tenue du scrutin;
- 432.00\$ le jour du vote par anticipation;
- Pour la confection de la liste électorale, le montant le plus élevé entre 649.00 \$ et le produit de la multiplication du nombre d'électeurs :
  - 0.489\$ pour chacun des 2500 premiers
  - 0.145\$ pour chacun des 22 500 suivants
  - 0.051\$ pour chacun des autres

##### **Secrétaire d'élection :**

- 75% de la rémunération du président d'élection

##### **Adjoint(e) au président d'élection**

- 50% de la rémunération du président d'élection

##### **Membre ou secrétaire d'une commission de révision de la liste électorale:**

- l'équivalent de 1.40 multiplié par le salaire minimum en vigueur

## **Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc**

### **Scrutateur et préposé à l'information et au maintien de l'ordre:**

- l'équivalent de 1.25 multiplié par le salaire minimum en vigueur

### **Secrétaire du bureau de vote et agent réviseur d'une commission de révision de la liste électorale:**

- l'équivalent de 1.20 multiplié par le salaire minimum en vigueur

### **Président et membre d'une table de vérification de l'identité des électeurs :**

- Salaire minimum en vigueur

**ADOPTÉE**

### **5.3 Nomination de madame Marie-Pierre Gagnon à titre de secrétaire d'élection**

**2025-05-299**

**Il est proposé** par Diane Rivard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil nomme la directrice adjointe, madame Marie-Pierre Gagnon, en tant que secrétaire d'élection.

**ADOPTÉE**

### **5.4 Achat du logiciel ÉLECTIONS de Sygem**

**Considérant** que la Municipalité fera l'achat du logiciel Élections de Sygem au montant de quatre mille neuf cent trente-neuf dollars (4 939.00\$), plus les taxes;

**2025-05-300**

**Il est proposé** par Michel Goudreault, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil affecte la somme au poste budgétaire # 59 13102 000 - surplus accumulé affecté élections.

**ADOPTÉE**

### **5.5 Résolution municipale pour l'installation d'une tour de communications située sur le lot 4 659 082 à Saint-Mathieu- du-Parc**

**Considérant** que Sogetel projette l'installation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc ;

**Considérant** que Sogetel s'est entendue avec le propriétaire du lot 4 659 082 pour la construction d'une tour de type autoportante de 76 mètres sur son terrain ;

**Considérant** que dans le cadre de cette procédure, un avis favorable relatif à l'emplacement proposé pour l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion sur le territoire municipal est requis ;

**Considérant** que la procédure de CPC-2-0-03 d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, laquelle procédure sera suivie en bonne et due forme;

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

**Considérant** que la Municipalité ne dispose d'aucun règlement qui empêche l'installation de tours de communication sur son territoire ;

**Considérant** que le site visé constitue le site de moindre impact pour la municipalité ainsi que selon les contraintes liées à l'ingénierie du réseau existant de Sogetel ;

2025-05-301

**Il est proposé** par François Bruneau conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil est favorable au projet d'implantation d'un système d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, soumis par Sogetel, et projeté sur le lot 4 659 082.

**ADOPTÉE**

~~5.6 Résolution concernant l'imposition d'une réserve pour une fin publique municipale sur le lot 4 095 914 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan~~

### 06. SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### 6.1 Logo Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

**Considérant** que la Régie des services de sécurité incendie regroupés (RSSIR) souhaite renforcer son identité visuelle en affichant son logo sur les casernes;

**Considérant** que le coût estimé pour l'achat et l'installation du logo est d'environ 650.00\$ par caserne;

2025-05-302

**Il est proposé** par André Bordeleau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6), que le conseil autorise l'installation du logo de la RSSIR sur la caserne.

**ADOPTÉE**

#### 6.2 Autorisation de signatures – Entente – appareils respiratoires

**Considérant** la résolution 2025-04-276 concernant le don en argent pour l'achat d'appareils respiratoires par la Fondation John McConnell;

2025-05-303

**Il est proposé** par André Bordeleau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6), que le conseil autorise monsieur Claude Mayrand, maire, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Anne-Claude Hébert-Moreau, à signer la convention d'union en vue d'un contrat d'approvisionnement.

**ADOPTÉE**

#### 6.3 Règlement d'emprunt 2025-019 décrétant des dépenses et un emprunt de 550 000\$ - RSSIR de la MRC de Maskinongé

**Considérant** que la Régie doit procéder à l'achat de véhicules de type unité d'urgence pour les municipalités de Charrette et Saint-Boniface ;

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

2025-05-304

**Il est proposé** par André Bordeleau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6), que le conseil approuve le Règlement 2025-019, provenant de la RSSIR de la MRC de Maskinongé, décrétant des dépenses et un emprunt de 550 000\$.

**ADOPTÉE**

### 07. TRAVAUX PUBLICS

### 08. URBANISME

#### 8.1 Adoption de la Résolution concernant une demande en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2022-108, sur le lot 4 096 254, chemin de la Terrasse-des-Chutes

**Considérant** qu'une demande en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2022-108* (Règlement) pour le lot 4 096 254 sur le chemin de la Terrasse-des-Chutes, complète en date du 20 janvier 2025, a été déposée et présentée par le demandeur ;

**Considérant** que la demande vise à autoriser l'aménagement de neuf (9) chalets locatifs sur le lot 4 096 254, un terrain boisé de 9,5 hectares situé le long du chemin de la Terrasse-des-Chutes ;

**Considérant** que le lot est situé dans les zones 224 et 320, mais que la zone 224 n'autorise pas l'usage « chalets locatifs du groupe hébergement récréatif, usage auquel le projet s'assimile ;

**Considérant** que le projet respecte les orientations du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

**Considérant** que le projet proposé satisfait les critères d'évaluation mentionnés à l'article 5.2 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2022-108* compte tenu des éléments suivants :

- Les caractéristiques des immeubles prévus et de leur implantation permettent de respecter la quiétude du voisinage et les qualités paysagères du secteur ;
- la qualité de l'intégration du projet dans le milieu naturel en regard de la conservation du couvert forestier et du respect des caractéristiques naturelles du site;
- le projet présente une occupation en accord avec le milieu environnant quant à l'usage, l'implantation, la volumétrie, la densité et la hauteur des bâtiments ;
- l'impact minime, voire inexistant qu'aura le projet sur les propriétés voisines et le secteur environnant en fonction de sa conception;

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

**Considérant** que le projet contribuera à offrir un nouveau type d'hébergement et d'expérience récréotouristique dans la municipalité;

**Considérant** qu'un avis de motion a été déposé et un premier projet de résolution été adopté le 3 mars 2025 ;

**Considérant** qu'une consultation publique a eu lieu le 19 mars 2025 ;

**Considérant** que par suite de la consultation publique, le conseil municipal juge à propos d'apporter certaines modifications au premier projet de résolution ;

**Considérant** qu'un second projet de résolution a été adopté le 7 avril 2025;

**Considérant** qu'aucune demande d'ouverture de registre n'a été reçue ;

2025-05-305

**À ces causes**, il est proposé par Claude Frigon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil adopte la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2022-108*, selon les dispositions ci-après mentionnées :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent projet de résolution;
2. Le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'applique sur le lot 4 096 254 cadastre du Québec et vise la réalisation d'un projet de chalets locatifs en location court terme ;
3. Les dispositions réglementaires en vigueur sur le territoire sont applicables au présent PPCMOI en plus des dispositions particulières ici édictées, en respectant une préséance du PPCMOI sur les dispositions applicables du règlement de zonage 2022-103 ;
4. Les dimensions identifiées au présent PPCMOI correspondent au maximum autorisé, à moins d'une indication contraire dans la présente résolution ;
5. La présente résolution visant à autoriser la délivrance des permis et certificats requis pour la réalisation d'un projet dérogeant au règlement de zonage 2022-103, dont les effets sont les suivants :
  - 5.1. Le projet est assimilable à l'usage de la classe Récréative, groupe Hébergement récréatif 01 – Chalet locatif prévu au règlement de zonage 2022-103 ;
  - 5.2. La construction d'un total de neuf (9) chalets locatifs sur un même lot et implantés tel que montré au plan projet préparé par Tommy L'Heureux, arpenteur-géomètre, à sa minute 2778 du dossier D-12504, version 3, en date du 5 février 2024. La cabane à sucre projetée sur le plan ne fait pas partie des constructions autorisées par la présente résolution, mais son implantation sera utilisée pour la construction d'un bâtiment technique complémentaire au projet ;
  - 5.3. Une tolérance maximum de 5 mètres est autorisée à l'implantation afin d'adapter le projet aux contraintes terrain si nécessaire, dans un but de diminuer des impacts de projet sur le

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

milieu ;

5.4. Les cases de stationnement prévues devant les chalets devront être remplacées par un stationnement commun, aménagé à l'intersection la plus à l'est du terrain, au sud de l'ancienne cabane à sucre. Un minimum de 9 cases de stationnement devra être aménagé, sans toutefois dépasser 15 cases au total ;

5.5. Les chemins identifiés au plan projet pourront être maintenus et entretenus aux fins de débarcadère pour la clientèle et d'accès pour les opérations d'entretien du site. Les chemins d'accès devront être en mesure de permettre l'accès aux véhicules d'urgences si nécessaire ;

5.6. Les chalets ne pourront avoir une dimension habitable de plus de 7.32m x 9.75m (24pi x 32pi), à laquelle s'ajoute une superficie maximale de 7.32m x 7.32m (24pi x 24pi) pour l'aménagement combiné d'un abri moustiquaire, d'une terrasse et de l'accès au bâtiment. Les constructions seront érigées sur pieux vissés ou sur fondation de béton coulé lorsque les conditions de sols ne permettent pas l'utilisation de pieux ; malgré ce qui précède, jusqu'à un maximum de 4 chalets de 7.32m x 9.75m (24pi x 32pi) pourraient être construits ;

5.7. Les chalets ne pourront avoir plus d'un étage, plus de deux chambres à coucher et une capacité d'accueil maximale de 4 personnes. Le système de traitement des eaux devra être conçu en fonction de la capacité d'accueil maximale du bâtiment, en considérant que 2 personnes équivalent à 1 chambre à coucher. Malgré ce qui précède, jusqu'à 4 chalets pourraient être construits sur 2 étages ;

5.8. Chaque bâtiment devra être muni de son système de traitement des eaux usées. Les ouvrages de captage des eaux devront respecter les dispositions du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (Q-2, r.35) ;

5.9. Des sentiers piétonniers pourront être aménagés au bénéfice des clients du site ;

5.10. Aucun éclairage extérieur ne pourra être installé, à l'exception de l'éclairage installé sur les bâtiments et un éclairage à alimentation solaire afin de faciliter les déplacements piétonniers ;

5.11. Le ramassage des matières résiduelles se fera en bordure du chemin de la Terrasse-de-Chutes. Un système de gestion des matières résiduelles devra être mis à disposition des occupants des chalets, et ce, pour les 3 types de matières résiduelles (compost, recyclage et déchets) ;

5.12. Une rive de 30 mètres, en bordure de tout milieu humide ou cours d'eau, doit être conservée à l'état naturel, sauf pour la réalisation d'ouvrages ou de travaux conformes à la réglementation municipale et provinciale, ainsi qu'à la présente résolution ;

5.13. Le couvert forestier entre le chemin de la Terrasse-des-Chutes et les chalets doit être conservé ainsi que le couvert forestier de l'ensemble du site, à l'exception des emplacements prévus pour les différents aménagements : chalets, sentiers piétonniers, installations septiques, puits tubulaires, bâtiments accessoires et autres aménagements autorisés par la réglementation. Toutefois, la coupe d'arbres dangereux et malades peut être réalisée ainsi que des interventions visant l'aménagement forestier ;

5.14. Les eaux de ruissellement en provenance du chemin d'accès

## **Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc**

principal, des entrées et des stationnements devront être gérées sur place par la mise en place de bassins de captage et de noues d'infiltration afin d'éviter l'apport en eau et en sédiments à l'extérieur de la propriété ;

5.15. Les chemins d'accès et les sentiers sur la propriété ne doivent pas être couverts de matériaux imperméables tels que l'asphalte ou le pavé;

5.16. Aucun autre bâtiment que ceux énumérés ci-dessus ne sont autorisés sur le site, à l'exception d'un abri à bois d'un maximum de 15 mètres carrés par chalet, la construction d'un bâtiment technique d'un maximum de 7,32m x 7,32m (24pi x 24pi) afin d'accueillir les équipements électriques nécessaires à l'exploitation du site, et la rénovation de l'ancienne cabane à sucre existante afin d'en faire un bâtiment d'entreposage accessoire;

5.17. L'heure maximale d'arrivée pour la clientèle est fixée à 21h00;

5.18. L'accès à l'établissement est limité aux personnes ayant réservé une location ;

6. Que la présente autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le promoteur d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

### **ADOPTÉE**

#### **8.2 Demande de dérogation mineure – 2161, chemin des Pionniers – agrandissement d'un garage résidentiel**

**Considérant** qu'une demande de dérogation mineure, datée du 26 mars 2025, a été déposée pour la propriété située au 2161, chemin des Pionniers, lot 6 435 749, cadastre du Québec ;

**Considérant** que cette demande a pour effet de permettre l'agrandissement d'un garage résidentiel à une superficie totale de 146.79 mètres carrés ;

**Considérant** que la superficie maximale permise pour un bâtiment accessoire résidentiel est de 120 mètres carrés et que la superficie maximale permise pour l'ensemble des bâtiments accessoires résidentiels d'une propriété est de 140 mètres carrés ;

**Considérant** que le refus de la dérogation causerait préjudices au demandeur;

**Considérant** que l'acceptation de la dérogation ne causerait pas de préjudice aux voisins du demandeur;

**Considérant** que l'acceptation de la dérogation n'a pas pour effet d'augmenter les risques en matière d'environnement, de bien-être général, de santé ou de sécurité publique;

**Considérant** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

**2025-05-306**

**Il est proposé** par Claude Frigon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil autorise partiellement la demande, en acceptant l'agrandissement du garage au-delà de 120

## **Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc**

mètres carrés, sans toutefois dépasser la superficie maximale permise de bâtiment accessoire fixée à 140 mètres carrés.

**Que** la présente dérogation est cependant assujettie à l'obligation de retirer un conteneur ayant été installé sur le terrain visé par la demande, avant la délivrance du permis d'agrandissement.

**ADOPTÉE**

### **8.3 Demande de dérogation mineure – 1782, chemin de la Presqu'île – agrandissement d'un bâtiment principal en marge avant**

**Considérant** qu'une demande de dérogation mineure, datée du 17 mars 2025, a été déposée pour la propriété située au 1782, chemin de la Presqu'île, lot 4 658 902, cadastre du Québec;

**Considérant** que cette demande a pour effet de permettre l'agrandissement de la résidence existante à l'intérieur de la marge avant, à au plus 2,4 mètres de la ligne de lot avant, ce qui constitue un empiètement de 1,6 mètre par rapport à la norme applicable à cette propriété ;

**Considérant** que la demande de dérogation est considérée mineure en regard des caractéristiques de l'immeuble et du secteur ;

**Considérant** que le refus de la dérogation causerait préjudices au demandeur;

**Considérant** que l'acceptation de la dérogation ne causerait pas de préjudice aux voisins du demandeur;

**Considérant** que l'acceptation de la dérogation n'a pas pour effet d'augmenter les risques en matière d'environnement, de bien-être général, de santé ou de sécurité publique;

**Considérant** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

**2025-05-307**

**Il est proposé** par Claude Frigon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil autorise la demande de dérogation mineure visant l'agrandissement du bâtiment principal situé au 1782, chemin de la Presqu'île, à une distance de 2,4 mètres de la ligne de lot avant.

**Qu'un** plan projet d'implantation devra être produit préalablement à la délivrance du permis d'agrandissement.

**ADOPTÉE**

### **8.4 Demande d'autorisation d'exploitation d'une résidence de tourisme pour le 400, chemin du Lac Brûlé, lot 4 659 397**

**Considérant** qu'une demande datée du 19 mars 2025 a été déposée pour le 400, chemin du Lac Brûlé;

**Considérant** qu'il s'agit d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel pour l'exploitation d'une résidence de tourisme en location à court terme, de trois (3) chambres à coucher;

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

**Considérant** qu'il n'y a aucune résidence de tourisme en exploitation dans un rayon de deux cents (200) mètres du bâtiment principal;

**Considérant** que le demandeur a fourni tous les renseignements et documents nécessaires à l'analyse de sa demande, tel que prescrit à l'article 4.1 et 4.1.2 du *Règlement relatif aux usages conditionnels 2022-107*;

**Considérant** que le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance et évalué la demande selon la liste de conditions et de critères d'évaluation énoncés à l'article 5.3 du règlement qui touche principalement des aspects reliés à l'utilisation du bâtiment, la gestion de la clientèle et les impacts potentiels sur le milieu environnant et le voisinage;

**Considérant** que l'exploitant agit à titre de personne responsable puisqu'il peut se déplacer dans un délai d'une heure, celui-ci demeurant à Saint-Mathieu-du-Parc;

**Considérant** le contingentement établissant à 5 le nombre de résidences de tourisme autorisé dans la zone 205 et qu'il s'agirait de la 3<sup>e</sup> résidence de tourisme dans la zone;

**Considérant** qu'un rapport d'inspection du système de traitement des eaux usées a été produit en date du 26 mars 2025, qu'il a démontré que le système ne constitue pas une source de nuisance, mais qu'il n'a pas été démontré que le champ d'épuration possède la capacité suffisante pour desservir le bâtiment ;

**Considérant** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

2025-05-308

**Il est proposé** par Claude Frigon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil autorise la demande en vertu du règlement sur les usages conditionnels pour l'exploitation d'une résidence de tourisme de trois (3) chambres à coucher en location de courte durée, au 400, chemin du Lac Brûlé, lot 4 659 397, conditionnellement à ce qui suit :

- L'usage ne pourra débuter qu'après la délivrance du certificat d'autorisation municipale.
- La capacité maximale autorisée pour le bâtiment est de 6 personnes.
- La résidence devra faire l'objet d'une offre minimale de location de 30 jours annuellement, preuve à l'appui sur demande de la Municipalité.
- Qu'il soit démontré, préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation municipale que le champ d'épuration soit d'une dimension suffisante pour desservir une résidence de trois (3) chambres à coucher, en conformité du Q-2, r.22.
- La vidange de fosse septique devra être effectuée une fois tous les 2 ans minimalement.

**ADOPTÉE**

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

### 09. HYGIÈNE DU MILIEU

### 10. ENVIRONNEMENT

### 11. DÉVELOPPEMENT, COMMUNICATIONS, CULTURE & LOISIRS

#### 11.1 Duché de Bicolline – Appui au dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds de vitalisation de la MRC de Maskinongé

**Considérant** que le Duché de Bicolline souhaite déposer une demande d'aide financière à la MRC de Maskinongé;

**Considérant** que le projet concerne le Marché de Noël de Bicolline et l'expansion de cet événement;

2025-04-309

**Il est proposé** par François Bruneau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6);

**Que** le conseil municipal autorise la présentation du projet du Marché de Noël dans le cadre du Fonds de vitalisation de la MRC de Maskinongé.

**Que** soit confirmé l'engagement du Duché de Bicolline à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement généré par le projet.

**Que** le Duché de Bicolline désigne madame Malika Renard, coordonnatrice du Marché de Noël de Bicolline, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**ADOPTÉE**

#### 11.2 Coopérative La Charette – Appui au dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds de vitalisation de la MRC de Maskinongé

**Considérant** que la Coopérative La Charette souhaite déposer une demande d'aide financière à la MRC de Maskinongé;

**Considérant** que le projet concerne l'offre de paniers solidaires pour la population vulnérable de la MRC de Maskinongé;

2025-04-310

**Il est proposé** par François Bruneau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6);

**Que** le conseil municipal appuie la présentation du projet de paniers solidaires dans le cadre du Fonds de vitalisation de la MRC de Maskinongé.

**ADOPTÉE**

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

### 11.3 Contribution financière Formations Médic-Trauma

**Considérant** le succès de l'an passé pour la formation RCR, offerte gratuitement aux citoyens, pour contrer la distance aux services d'urgence;

**Considérant** que former 80 citoyens lors d'une formation RCR s'avère une action positive pour pallier à cette situation ;

2025-05-311

**Il est proposé par** Diane Rivard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil autorise une dépense au montant de deux mille quatre cents dollars (2 400.00\$) à Monsieur Dave Paquin de Formations Médic-Trauma.

**Que** cette dépense soit financée à même surplus accumulé non affecté (SANA).

**ADOPTÉE**

### AUTRES SUJETS

#### 13. PRÉSENCE À LA SÉANCE

Un total de 39 citoyens ont assisté à l'assemblée.

#### 14. MENTION DES ÉLUS

Premièrement, merci à toutes et tous pour la participation au **café-rencontre** du 1er mai dernier, que ce soit en présentiel ou par visioconférence.

De la publicité a été faite pour la **Grande Corvée** du samedi 10 mai. Au programme:

- vente de garage organisée par monsieur André Berthiaume
- distribution d'arbres et de compost
- une chasse au trésor et du bricolage pour les plus petits (10h00)
- atelier sur le miel avec Guy Milot et du yoga avec Sésilina (13h00)
- spectacle de hip hop avec Hautes Fréquences (14h00)

Les **Lauriers de la gastronomie québécoise**, le gala aura lieu à Montréal le 26 mai prochain. Il y a 5 mises en candidature provenant de Saint-Mathieu-du-Parc

Samy Benabed est en lice pour Chef de l'année à l'Auberge Saint-Mathieu pour Restaurant de l'année

Éric Champagne pour Pâtissier de l'année à l'Auberge Saint-Mathieu

Jana Larose pour Révélation de l'année pour le comptoir à l'Auberge Saint-Mathieu.

Un total de 4 mises en nomination pour cette entreprise. Bravo!

Samy partageait ce commentaire avec Le Nouvelliste: "L'important, c'est de garder cet esprit de communauté, de rassembler les projets communs et de ramer dans le même sens. C'est un dynamisme qui se crée tout le monde ensemble. Ça devient un pôle d'attraction et c'est la communauté qui en bénéficie."

Et comme rien n'arrive pour rien, en allant encourager l'Auberge l'an passé, Mélody Drapeau s'est fait connaître et est en nomination dans la nouvelle catégorie de Cantine de l'année, pour le Snack Bar Chez Mélo.

## **Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc**

Encore une fois de beaux exemples de travail et de détermination!

La semaine dernière, c'était la semaine des bénévoles. Il est important de reconnaître leur travail acharné et dans une municipalité comme celle de Saint-Mathieu-du-Parc, c'est primordial. À Saint-Mathieu-du-Parc, le travail des bénévoles est célébré en septembre comme c'est la tradition depuis quelques années. En 2025, ce sera le 26 septembre. Merci à tous les bénévoles.

La semaine passée, une formation a été donnée par une infirmière aux personnes inscrites pour expliquer comment consulter les services de santé disponibles. Très instructif et très intéressant.

### **15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue.

### **16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la présente séance est levée à 20 h 17.

### **APPROBATION DU BROUILLON SÉANCE TENANTE POUR L'EXÉCUTION DES RÉSOLUTIONS**

*Je, Claude Mayrand, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'alinéa 2 de l'article 142 du Code municipal du Québec.*

**Claude Mayrand**  
Maire  
Président d'assemblée

**Anne-Claude Hébert-Moreau**  
Directrice générale et  
greffière-trésorière